



Montreuil, le 17 février 2009,

Monsieur PARINI  
Directeur Général des Finances Publiques

Objet : Harmonisation indemnitaire des personnels de la DGFIP.

Monsieur le Directeur Général,

Au-delà de l'harmonisation qui ne bénéficie qu'à une partie des personnels avec des écarts substantiels d'une harmonisation à l'autre, le SNT CGT et le SNADGI CGT demandent que des négociations s'ouvrent immédiatement à la DGFIP avec notamment des discussions autour des rémunérations des personnels, rémunérations qui doivent reconnaître réellement leurs qualifications. En effet, les rémunérations ne peuvent plus se limiter à une simple harmonisation, utile certes, à l'administration dans le cadre des futurs statuts uniques mais qui ne satisfait pas les attentes légitimes des personnels.

S'agissant de l'harmonisation elle-même, vous n'êtes pas sans connaître les incompréhensions et les forts mécontentements que soulève le complément ACF appliqué sur les fiches de paie du mois de janvier 2009 à une partie des personnels de la DGFIP.

Ainsi, lors du groupe de travail du 29 septembre 2008, les modalités de l'harmonisation du régime indemnitaire des personnels des établissements de formation des Impôts et du Trésor n'ont pas été abordées de manière approfondie et il était donc question d'examiner à nouveau ce dossier lors d'un prochain groupe.

Or, force est de constater qu'aucun groupe ne s'est réuni à ce jour, et que l'harmonisation est aujourd'hui effective. Résultat : les personnels de l'Ecole Nationale du Trésor ont déposé une pétition pour faire part de leur mécontentement et exiger que leur rattachement à l'administration centrale ne soit pas remis en cause.

Sur le fond du dossier, vous dites avoir opté pour une harmonisation par alignement sur le « régime école » le plus favorable.

L'harmonisation des régimes indemnitaires sur la situation la plus favorable conduit ainsi à adopter tantôt le « barème école de la DGI », tantôt le « barème école de la DGCP », selon les grades et échelons des agents. L'harmonisation indemnitaire a alors été opérée selon des modalités identiques au régime « standard », à savoir sur la base d'une situation arrêtée fin 2008.

Il reste néanmoins à définir ce que l'on entend par régime le plus favorable. En effet, les personnels de l'ENT avaient au 31/12/2008 un régime indemnitaire qui était celui de l'administration centrale de l'ex-DGCP.

Or, les engagements ministériels du 28 février 2008 se fondaient sur un principe d'harmonisation vers le haut. La décision prise avant même toute discussion préalable dans le groupe de travail prévu à cet

effet, exclut d'office une harmonisation des régimes indemnitaires des personnels des établissements de formation des Impôts et du Trésor sur le régime indemnitaire de l'administration centrale de l'ex-DGCP, régime applicable donc au personnel de l'ENT jusqu'au 31/12/2008. Pourtant, l'option qui doit être retenue ne peut se faire à moindre coût mais bien en respectant les termes des engagements du Ministre.

Il est grand temps d'apporter toutes les explications quant aux choix opérés mais également sur les éléments chiffrés catégorie par catégorie, qui ont abouti à de tels choix. Les éléments portent autant sur les régimes préexistants que sur les régimes harmonisés avec notamment les éléments concernant les personnels de l'ENT. Il va de soi qu'il conviendra également de discuter, de l'autre option sur la base des mêmes éléments chiffrés.

Ces mêmes incompréhensions et mécontentements s'expriment pour les personnels des centres d'encaissement. Par leur exclusion du dispositif d'harmonisation, ils considèrent que la direction générale revient sur les accords passés en 2007 pour la revalorisation de la prime de « pénibilité » obtenue suite au conflit et aux grèves sur 3 périodes d'échéance.

Des pétitions signées par la quasi totalité des agents dans les 4 centres d'encaissement ont été remises aux TPG lors d'audiences locales. La CGT apprend également que ce sujet a été évoqué lors du dernier comité de pilotage.

Enfin, les personnels ont transmis copie de leurs pétitions aux Syndicats Nationaux CGT pour obtenir des réponses de votre part et l'ouverture de discussions en groupe de travail DGFIP.

Par ailleurs, d'autres personnels devaient faire l'objet d'une harmonisation de leur régime indemnitaire avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009. C'est le cas des membres des équipes mobiles de renfort ou de remplacement, mais aussi des élèves et stagiaires pour lesquels des groupes ad hoc devaient examiner les conditions de ces harmonisations.

A noter au passage, qu'il est pour le moins surprenant que des conférences soient tenues à destination des stagiaires pour leur expliquer quelles seront les modalités d'harmonisation de leur régime indemnitaire, alors même que les discussions entre l'administration et les représentants du personnel n'ont même pas encore été menées à leur terme.

Enfin, environ 700 personnels mis à disposition ont également vu leur processus d'harmonisation être différé compte tenu des situations fortement individualisées.

Une date de mise en oeuvre de l'harmonisation différente en fonction des catégories de personnels, si elle se justifie par la complexité des situations, ne saurait souffrir d'un autre retard car elle crée un traitement inégal des agents.

C'est pourquoi les deux syndicats CGT vous demande dès maintenant de fixer un calendrier clair afin que les personnels dont le régime n'est pas encore harmonisé, ne soient pas financièrement lésés.

**Le SNT CGT et le SNADGI CGT souhaitent être reçus dans les meilleurs délais, pour avoir des réponses sur chaque dossier évoqué supra et lever toutes les incompréhensions nées de l'application de l'harmonisation indemnitaire à la DGFIP.**

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos considérations distinguées.

Le Secrétaire Général du SNADGI CGT  
Jean-Robert SZKLARZ

La Secrétaire Générale du SNT CGT  
Magali MUSSEAU